

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

**Etaients présents :** Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		BOUHIER Sylvie	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	ROSET Jean-Jacques	
			-----	
		OISLY	DANIAU Florence	
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine	
	-----	POUILLE	ALBERT Laurent ( <i>suppléant</i> )	
CHEMERY	TROTIGNON Yannick ( <i>suppléant</i> )	ROUGEOU	JOULAN Bénédite	
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		-----	
CHOUSSY	GOSSEAU Thierry	SAINT-AIGNAN	-----	
	BRAULT Jean-Luc		-----	
	MICHOT Karine		-----	
	POULLAIN Anne-Laure	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques	
	LEGOUY Quentin		ROBIN Jacqueline	
			-----	
				-----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	DELORD Martine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel	
	-----	SAINT-ROMAIN/CHER	-----	
	-----	SASSAY	TURMEAUX Sylviane ( <i>suppléante</i> )	
	-----	SEIGY	PLAT Françoise	
	-----			
COUDES	BOURDIN Anne ( <i>suppléante</i> )			
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SELLES/CHER	COCHETON Stella	
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		-----	
FRESNES	TORSET Philippe			
GY-EN-SOLOGNE	-----			
LASSAY/CROISNE	-----			
MAREUIL/CHER	DUPONT Daniel ( <i>suppléant</i> )		GAUTHIER Michèle	
MEHERS	-----			
MEUSNES	GIBAULT Patrick		CLERC Guillaume	
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François			DOUSSAUD Guy
	HÉNAULT Damien			
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	-----	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard	
	MOREAU Isabelle	THESEE	DELALANDE Anne-Marie	
	ESNARD Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	PAVONE Sylvie ( <i>suppléante</i> )	
			LACROIX Eric	

**Etaients absents excusé(s) :**

Les délégués des Communes de : **CHATILLON/CHER** : Mme LHUILIER Laure – **CHEMERY** : Mme THEVENET Anne-Marie – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : M. CORNEVIN Bernard – M. MARTELLIERE Eric – M. BARON Hervé – **COUDES** : M. RABUSSEAU Jean-Pierre – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLIEUL Franck – **LASSAY/CROISNE** : M. GAUTRY François – **MAREUIL/CHER** : Mme GOINEAU Annick – **MEHERS** : M. LIONS Gilles – **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : M. LANGLAIS Pierre – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – **POUILLE** : M. GOUTX Alain – **SAINT-AIGNAN** : M. CARNAT Eric – Mme DE SA GOMES Zita – M. SAUQUET Claude – **SAINT-GEORGES/CHER** : M. VAILLANT Dominique – **SAINT-ROMAIN/CHER** : M. TROTIGNON Michel – **SASSAY** : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre – **SELLES/CHER** : M SOMMIER Vincent – **THESEE** : M. CHARLUTEAU Daniel –

Monsieur POMA Alain est arrivé à 17 h 43

**Absent(e)s ayant donné procuration** : M. MARTELLIERE Eric à Mme DELORD Martine – M. CORNEVIN Bernard à M. BRAULT Jean-Luc – M. GAUTRY François à Mme GAUTHIER Michèle – M. LANGLAIS Pierre à M. HÉNAULT Damien – M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie – M. VAILLANT Dominique à Mme ROBIN Jacqueline – M SOMMIER Vincent à Mme COCHETON Stella –

**Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

#### Décision N° 12/2022

##### **MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VENTILATION ET PANNEAUX SOLAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS**

Un acte modificatif n°1 au marché sera signé avec la **SAS CISENERGIE** sise 4 rue Fosse Mardeau à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) d'un montant total de + **4.500,00 € HT** soit + 5.400,00 € TTC (TVA 20% : 900,00 €).

#### Décision N° 13/2022

##### **ACTE MODIFICATIF N°4 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT D'UNE VELOURUTE « CŒUR DE FRANCE A VELO » DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (CCRM) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS (CCVCC)**

Un acte modificatif n°4 sera signé avec la SARL **ARCAMZO (Mandataire du groupement)** sise 15 Chemin de Charlemagne à Cellettes (41120) d'un montant total de + 77 134,32 € HT soit 92 561,19 € TTC correspondant à la fixation de la rémunération à l'issue des études d'APD (Avant-Projet définitif) et de son engagement sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à **351 774,32 € HT** soit 422 129,18 € TTC (montant TVA 20% : 70 354,86 €).

#### Décision N° 14/2022

##### **ACTE MODIFICATIF N°1 AU LOT N°2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX PORTANT SUR LA REFECTION ET L'EXTENSION D'UN HANGAR DE STOCKAGE A LASSAY-SUR-CROISNE**

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **LEVEQUE BATIMENT** sise 14, route de Blois à BILLY (41130), d'un montant de + **8 750,00 € HT** correspondant à la fabrication et la pose d'un auvent au-dessus de la porte sectionnelle. Le nouveau montant du Lot n° 2 : Gros œuvre – charpente métallique – couverture – bardage – menuiseries extérieures – serrurerie - électricité s'élève à hauteur de **273 082,60 € HT** soit 327 699,12 € TTC (TVA 20% : 54 616,52 €). Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **343 252,35 € HT** soit 411 902,82 € TTC (TVA 20% : 68 650,47 €).

#### Décision N° 15/2022

##### **ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX PORTANT SUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A SELLES-SUR-CHER**

Un acte d'engagement sera signé pour les travaux de construction cités en objet, avec l'entreprise suivante pour les lots et montants énoncés ci-dessous (offres de base + PSE des lots n° 7 & 8 et variante proposée du lot n°5) :

LOTS	Entreprises attributaires	ADRESSE	Montant total travaux € HT	Taux TVA (20,00%)	Montant Travaux TTC
LOT N°1 – DESAMIANTAGE – DEPLOMBAGE	<b>GFA ENVIRONNEMENT (SARL GULCIS)</b>	29, rue de Chambord 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY	<b>26 985,00 €</b>	5 397,00 €	32 382,00 €
LOT N°2 – CURAGE – DEMOLITIONS – GROS-ŒUVRE – MACONNERIE – RESEAUX – RAVALEMENT – VRD	<b>SARL LEVEQUE BATIMENT</b>	14 Route de Blois 41130 BILLY	<b>205 211,51 €</b>	41 042,30 €	246 253,81 €
LOT N°3 – COUVERTURES – ETANCHEITES – ZINGUERIES	<b>BRAUN ASSISTANCE ENVELOPPE</b>	2 rue des Foulons 45400 FLEURY LES AUBRAIS	<b>155 901,64 €</b>	31 180,33 €	187 081,97 €

LOT N°4 – MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIES – MENUISERIES INTERIEURES	<b>ENTREPRISE TURPIN</b>	20 route du Bellanger 41110 CHATEAUVIEUX	<b>140 510,60 €</b>	28 102,12 €	168 612,72 €
LOT N°5 – CHAPES – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	<b>SRS Société Revêtements de Sols S.A.S.</b>	123 rue Michel Bégon 41000 BLOIS	<b>56 223,25 €</b>	11 244,65 €	67 467,90 €
LOT N°6 – PLATRERIE – ISOLATION – DOUBLAGES – CLOISONS – PLAFONDS	<b>AIRMATIC</b>	15 l, rue des Entrepreneurs, Contres 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	<b>94 964,85 €</b>	18 992,97 €	113 957,82 €
LOT N°7 – ELECTRICITE – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES	<b>BIGOT EURL</b>	1-3 rue Cuper – ZA Croix Boissée 41000 BLOIS	<b>68 914,62 €</b>	13 782,92 €	82 697,54 €
LOT N°8 – CHAUFFAGE – CLIMATISATION – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES	<b>CISENERGIE SAS</b>	4, rue de la Fosse Mardeau, Contres 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	<b>176 935,41 €</b>	35 387,08 €	212 322,49 €
LOT N°9 – PEINTURES – NETTOYAGE	<b>SARL BIDAULT</b>	4 Avenue des Arènes 36110 LEVROUX	<b>15 538,07 €</b>	3 107,61 €	18 645,68 €
<b>MONTANT TOTAL MARCHE DE TRAVAUX</b>			<b>941 184,95 €</b>	188 236,99 €	1 129 421,94 €

**Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.**

Monsieur le Président rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 13 juin 2022**, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

#### **Délibération N° 13J22-1**

##### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BS N°113, 134 SISES AU LIEU-DIT « DOULAIN » ET BS N°114 SISE 9 RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 26 avril 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BS n°113 (670 m<sup>2</sup>), 134 (741 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit « Doulain » et BS n°114 (1 723 m<sup>2</sup>), sise 9 rue des Entrepreneurs à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SARL LEVEQUE LOCATION LR, représentée par Monsieur Rémi LEVEQUE, dont le siège social se situe 10 route de Blois à Billy (41130), au prix de 444 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle susvisée.

#### **Délibération N° 13J22-2**

##### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N°163 ET 245, SISES 19 RUE DE DOULAIN A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 6 mai 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 (2 440 m<sup>2</sup>) et n°245 (1 312 m<sup>2</sup>), sises 19 rue de Doulain à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI DOULAIN, représentée par Monsieur Alain LEMESLE, dont le siège social se situe 19 rue de Doulain à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), au prix de **241 670.40 €** dont **40 278.40 €** de TVA et majoré de la somme de **992.31 €** au titre de la quote-part EDD/RCP, frais d'acte en sus.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles susvisées.

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N°1177 à 1181, 1187 à 1189, 1192, 1193, 1196 ET 1197 SISES AU LIEU-DIT « LES PRES BLANCHARDS » A FOUGERES-SUR-BIEVRE, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE**

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 2 mai 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section B n°1177 (421 m<sup>2</sup>), 1178 (704 m<sup>2</sup>), 1179 (1 541 m<sup>2</sup>), 1180 (16 m<sup>2</sup>), 1181 (23 002 m<sup>2</sup>), 1187 (218 m<sup>2</sup>), 1188 (1 187 m<sup>2</sup>), 1189 (1 223 m<sup>2</sup>), 1192 (694 m<sup>2</sup>), 1193 (647 m<sup>2</sup>), 1196 (855 m<sup>2</sup>) et 1197 (698 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit « Les Prés Blanchards » à Fougères-sur-Bièvre, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41120), appartenant à la SAS GROUPE GOYER dont le siège social se situe 13 rue Henri Goyer à Fougères-sur-Bièvre, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41120), au prix de **250 000.00 € TTC**, frais d'acte en sus.

Le Bureau communautaire, à l'**unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles susvisées.

Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ces droits.

**Le Conseil communautaire prend acte de la communication des délibérations du bureau exécutif prises dans le cadre de sa délégation.**

Avant de débiter la séance communautaire, Monsieur le Président sollicite le Conseil pour l'ajournement du dossier N° 16 intitulé « Tarifs Festival vents d'automne 2022 ». La Commission développement culturel ne s'étant pas réuni pour examiner ce dossier, il sera porté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil. L'Assemblée communautaire approuve à l'**unanimité** cet ajournement.

Le Conseil délibère ensuite sur les dossiers suivants :

**Affaires générales**

**1. ETUDE SUR LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET TOUTES AUTRES SUBVENTIONS**

L'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) avait fixé au 31 décembre 2020 la date jusqu'à laquelle les communautés de communes devaient décider de se voir transférer ou non la compétence d'organisation des mobilités par leurs communes membres, avec prise d'effet au 1er juillet 2021. Tenant compte de la situation sanitaire et du report des élections municipales de 2020, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 a décalé ce délai au 31 mars 2021 pour la délibération des Communautés de communes. Ainsi, lors de la séance communautaire du 15 février 2021, le Conseil de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a décidé de ne pas exercer la compétence mobilité au 1er juillet 2021, et a souhaité renforcer le partenariat avec la Région Centre Val-de-Loire afin de répondre aux enjeux du territoire. La mobilité dans les territoires ruraux est devenue un enjeu sociétal dans de multiples domaines : le développement économique, l'accès à l'emploi, l'inclusion sociale, l'autonomie, l'accès aux services publics, l'environnement, etc... C'est un sujet central de la Communauté de Communes qui est d'ailleurs inscrit dans plusieurs documents de planification : plan local d'urbanisme intercommunal, plan climat air énergie territorial, convention santé famille, projet de territoire... La mobilité sur le territoire communautaire a également fait l'objet d'une étude en juillet 2019 réalisée par la DREAL et basée sur une enquête : « Mobilité en milieu rural : recommandations pour l'analyse en mobilité des territoires ruraux ». Les enjeux concernant la mobilité sont divers : permettre l'accès à l'emploi pour l'ensemble des entreprises du territoire, notamment face à l'augmentation important du coût des carburants, faciliter l'accès aux services publics, aux loisirs et aux activités culturelles à tout âge et développer une offre de mobilité respectueuse de l'environnement. Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de mettre en œuvre une étude mobilité afin d'actualiser et de compléter les données recueillies, d'établir un diagnostic local des mobilités sur le territoire, mais surtout afin de fixer des objectifs en matière de mobilité et de définir un plan d'actions visant à constituer une amélioration et des alternatives à l'utilisation massive et individuelle de la voiture. Le plan de mobilité ainsi définit comprendra les actions à mettre en œuvre, leur faisabilité technique, administrative et financière, la planification des actions dans le temps et leur cohérence au regard des critères retenus lors de l'élaboration de la stratégie. Le montant prévisionnel de l'étude est de **48 000.00 € TTC** pour lequel la Communauté peut bénéficier d'une subvention correspondant à 50% du montant

suvisé auprès de la Région Centre-Val de Loire. Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la mobilité est un véritable levier de développement pour les entreprises.

**Entendu** cet exposé,

**Vu** la conférence des maires du 23 mai 2022,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de réaliser une étude sur la mobilité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour laquelle les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal 2022. Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge de la mobilité est autorisé(e) à solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire et toutes autres subventions auxquelles la Communauté peut prétendre au taux le plus élevé et à signer tous les actes, documents et conventions relatifs à cette opération.

## **2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 ZSC SOLOGNE ET ZPS ETANGS DE SOLOGNE**

Les sites Natura 2000 correspondent à des espaces dont l'objectif principal consiste à préserver la diversité biologique et à valoriser le patrimoine naturel. Le site Natura 2000 « Sologne », désigné au titre de la directive Habitat en zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté ministériel du 26/10/2009 couvre près de 350 000 hectares et constitue le plus grand site terrestre Natura 2000 français. Ce site recouvre en totalité la zone de protection spéciale (ZPS) « étangs de Sologne », d'une superficie de 29 000 hectares dans le Loir-et-Cher, désignée au titre de la directive Oiseaux par arrêté ministériel du 3 mars 2006. Il s'agit d'un site interdépartemental dont 16 % de la superficie se situe dans le Cher, 25 % dans le Loiret et 61 % dans le Loir-et-Cher. Les membres du Comité de pilotage de la ZSC « Sologne », et de la ZPS « Etangs de Sologne » étant pour la très grande majorité communs à ces deux instances, il a été décidé par arrêté préfectoral n°41-2022-03-28-00011 du 28 mars 2022 de créer un seul Comité de pilotage pour les 2 sites susvisés et d'en fixer la composition. Il convient à ce jour, au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein dudit comité de pilotage. Sont candidats : **Monsieur POMA Alain** en qualité de représentant titulaire et **Madame POULAIN Anne-Laure** en qualité de représentante suppléante. Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour ces désignations a lieu à scrutin secret sauf si le Conseil communautaire en décide autrement, à l'unanimité. Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de ne pas recourir au scrutin secret et procède à l'élection d'un nouveau représentant au sein du Comité de pilotage des sites Natura 2000 « Sologne » FR2402001 et « Etangs de Sologne » FR 2410013. Sont élus **à l'unanimité** : **Monsieur POMA Alain** en qualité de représentant titulaire et **Madame POULAIN Anne-Laure** en qualité de représentante suppléante.

## **Développement économique**

### **3. ADHESION A L'ASSOCIATION DEV'UP CENTRE-VAL DE LOIRE**

Association loi de 1901, créée en 2017 et cofinancée par l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et l'Union européenne, DEV'UP Centre-Val de Loire a pour vocation d'accompagner les entreprises régionales et les territoires dans leur stratégie de développement économique. Si jusqu'à présent, seules les métropoles et Agglomérations étaient représentées au sein de ladite Association, il est désormais proposé à l'ensemble des EPCI de la Région d'y adhérer. Ainsi, l'Assemblée Générale Extraordinaire de DEV'UP réunie le 22 novembre 2021 a modifié ses statuts avec la création d'un nouvel article relatif à l'Assemblée Spéciale des Communautés de communes. DEV'UP Centre-Val de Loire propose aux EPCI les services suivants :

Sans cotisation

- **Attractivité** : diffusion des cahiers des charges investisseurs
- **Animation territoriale** : accès aux Comités de coordination techniciens  
accès au Réseau des Développeurs
- **Développement endogène** : accompagner les entreprises du territoire
- **Etude** : supports d'information, observation économique, études, notes, conjoncture ....

En sus :

Avec cotisation

- **Attractivité** : diffusion des cahiers des charges investisseurs - publication et promotion des biens immobiliers et touristiques - accès au pré-diagnostic Tourisme - participation à des actions spécifiques de prospection
- **Animation territoriale** : accès au programme de formation de l'Université des développeurs - accès aux outils du réseau (extranet entreprise – historique des diagnostics/SVP juridique) – organisation d'événements et ingénierie pour les projets spécifiques-

Le coût de l'adhésion, modulé en fonction de la tranche de la population de la collectivité, s'élève à 2 000.00 € pour l'année 2022 pour la Communauté de communes Val de Cher-Controis. Afin de mieux faire entendre les intérêts et particularités des territoires ruraux et de bénéficier de l'ensemble des services proposés par l'Association DEV'UP Centre-Val de Loire, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté à ladite Association.

**Vu** la proposition d'adhésion de l'agence de développement économique DEV'UP Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau exécutif communautaire du 13 juin 2022 ;

**Considérant** la nécessité de pérenniser le développement économique sur le territoire communautaire ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'adhésion de la Communauté à l'Association DEV'UP Centre-Val de Loire, sise 6 rue du Carbone à Orléans Cédex 2 (45072) et autorise Monsieur le Président son représentant (e) à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE LOIR-ET-CHER**

Initiative Loir-et-Cher (ILC) est une Association loi 1901 créée en 1999 et qui a pour mission d'accompagner et de financer la création, la reprise et le développement des entreprises du territoire. Située au plus près des entreprises et porteurs de projets, elle offre ainsi aux acteurs économiques un interlocuteur de proximité pour les orienter et les aider dans leurs démarches. Ses missions sont les suivantes : accueillir le porteur de projet, analyser et expertiser son projet (ou l'orienter si son projet est en dehors du champ d'action de la plateforme), soutenir financièrement le porteur de projet via l'octroi d'un ou plusieurs « Prêt d'Honneur » à taux 0% et ainsi faciliter l'obtention d'un prêt bancaire et assurer un suivi personnalisé du porteur de projet après le financement et lui proposer de se faire parrainer dans ses premiers mois d'activité. L'Association intervient toujours qu'en cofinancement d'une banque. Leur contribution a pour but de faire levier pour l'obtention d'un prêt bancaire en renforçant les fonds propres de l'entreprise. Les dossiers transmis à Initiative Loir-et-Cher sont soumis à la validation d'un comité technique constitué de représentants des financeurs, experts comptables, banquiers, syndicats patronaux, chambres consulaires... Afin de promouvoir le développement économique du territoire communautaire, il est proposé au Conseil de renouveler le partenariat avec l'Association Initiative Loir-et-Cher pour une durée de 3 ans suivant la convention présentée, renouvelable par tacite reconduction, dont l'objet est d'organiser les relations entre la Communauté et ladite Association et de fixer les modalités financières de ce partenariat. La Communauté s'engage ainsi à verser à Initiative Loir-et-Cher une participation financière pour son fonctionnement sur la base d'une cotisation annuelle correspondant à 7 % de la moyenne des prêts décaissés sur les 3 derniers exercices. Cette participation inclut la cotisation d'adhésion à l'Association dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire qui donne à la Communauté la qualité de membre du collège « Collectivités publiques ». Pour 2022, la participation est de 16 200.00 € (230 500.00 € de prêt d'honneur en moyenne ont été décaissés par an entre 2019 et 2021) dont une cotisation d'adhésion de 1 100.00 €. Chaque année le montant de cette participation sera recalculé en fonction des décaissements réalisés par Initiative Loir-et-Cher. Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de ce partenariat, Initiative Loir-et-Cher s'engage à organiser à minima une fois par an une réunion technique entre leurs techniciens et les conseillers de la Communauté et un retour pourra être fait au Conseil communautaire une fois par an. Entre 2019 et 2020, 230 500 € de prêts d'honneur ont été décaissés.

**Considérant** que ce partenariat s'inscrit dans le cadre de l'action en faveur du développement économique local en aidant concrètement les entreprises du territoire dans leur développement mais aussi lors de leurs besoins ponctuels de trésorerie.

**Considérant** la nécessité de pérenniser le développement économique sur le territoire Val de Cher-Controis,

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif communautaire du 13 juin 2022 ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention de partenariat avec l'Association Initiative Loir-et-Cher dont le siège social est situé 16 rue de la Vallée Maillard à BLOIS (41000) pour une durée de 3 ans à la date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Monsieur le Président ou son représentant(e) est autorisé(e) à signer ladite convention.

Afin de pérenniser le développement économique sur le territoire communautaire, le Président conclut en appelant l'ensemble des élus à accompagner chaque porteur de projet.

#### **5. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BR N° 257 SISE IMPASSE VAUROBERT SUR LA ZONE DES BARRELIERS A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) AU PROFIT DE LA SOCIETE ALFAJE**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le 30 avril 2021, la Société GERONDEAU, sise 21-23 rue nationale à SARAN (45774), spécialisée dans le commerce de gros, de bois et de matériaux, s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section BR n°254(253m<sup>2</sup>), 256 (9 490 m<sup>2</sup>), 259 (178m<sup>2</sup>), 260 (474 m<sup>2</sup>) et 261 (314 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 10 709 m<sup>2</sup>, sises impasse Vaurobert zone des Barreliers à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) faisant partie des réserves foncières de la Communauté afin d'y construire un showroom et un bâtiment de stockage. Cette acquisition effectuée pour le compte de la Société ALFAJE, représentée par Monsieur MACHERET Fabrice, son Président, Directeur Général, sise Avenue de Senigallia, BP 266, à SENS CEDEX (89102), a été validée lors du Conseil communautaire du 24 janvier 2022. Afin de

pérenniser leur projet d'implantation qui générera la création d'environ 25 emplois, par courrier du 8 juin 2022, la Société GERONDEAU, pour le compte de la Société susvisée, sollicite la Communauté pour l'acquisition d'une parcelle supplémentaire cadastrée section BR n°257 (2 141 m<sup>2</sup>) attenante à celles précitées, appartenant à la Communauté de communes. Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil de vendre la parcelle susvisée à la Société ALFAJE au prix de **28 000.00 € HT TVA en sus**.

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 9 mai 2022 ;

**Vu** la délibération n°24J22-3 du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2022 relative à la cession des parcelles cadastrées section BR n°254, 256, 259, 260 et 261 au profit de la société ALFAJE ;

**Considérant** que cette transaction s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels du volet économique du projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021 ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire communautaire en favorisant l'implantation d'entreprises créatrices d'emploi ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre la parcelle cadastrée section BR n° 257 (2 141 m<sup>2</sup>) sise Impasse Vaurobert sur la zone des Barreliers à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), à la Société ALFAJE, représentée par Monsieur MACHERET Fabrice, son Président, Directeur Général, sise Avenue de Senigallia, BP 266, à SENS CEDEX (89102) ou toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de **28 000.00 € HT TVA en sus**. Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président (e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces pour la réalisation de cette vente.

## **6. ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION CM N°10 ET DES PARCELLES CADASTREES SECTION CM N°4, 5, 10, 11, 23 A 29 SIS 40 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE DE LA PLAINE A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), APPARTENANT A LA SC FONCIERE CHABRIERES**

Le Président expose au Conseil communautaire que l'ensemble immobilier cadastré section CM n°10 et les parcelles cadastrées section CM n°4, 5, 10, 11, 23 à 29 sis 40 avenue du Général de Gaulle et rue de la Plaine à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700) appartenant à la SC FONCIERE CHABRIERES dont le siège se situe au 24 rue Auguste Chabrières à PARIS (75015) sont proposés à la vente. Il s'agit d'un ensemble industriel désaffecté d'une superficie totale de 28 306 m<sup>2</sup> sur lequel est construit un bâtiment de 4 527 m<sup>2</sup> de surface plancher comprenant une moyenne surface commerciale et cinq boutiques non louées et de deux baux commerciaux sur terrain nu l'un pour une station de lavage automatique pour voitures et l'autre pour un kiosque à pizzas. Ce bien étant destiné à accueillir des activités économiques, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'acquisition de cet ensemble au prix négocié de 1 000 000.00 euros hors taxes, TVA en sus, avec reprise des baux existants. Situé à l'entrée de la ville, le projet d'acquisition de cette friche commerciale permettrait de développer un pôle économique et culturel.

**Vu** l'accord de la SC FONCIERE CHABRIERES en date du 3 mai 2022,

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 24 mai 2022,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2022

**Considérant** que cette transaction s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels du volet économique du projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021,

**Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique sur le territoire communautaire notamment via la réhabilitation des friches industrielles,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section CM n°10 et les parcelles cadastrées section CM n°4, 5, 10, 11, 23 à 29 sis 40 avenue du Général de Gaulle et rue de la Plaine à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) et appartenant à la SC FONCIERE CHABRIERES dont le siège se situe au 24 rue Auguste Chabrières à PARIS (75015), moyennant le prix de 1 000 000.00 euros HT, TVA en sus avec reprise des baux existants d'une part pour l'exploitation d'un site de lavage automatique pour voitures et d'autre part pour l'exploitation d'un point de fabrication et de vente de pizzas à emporter. Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président (e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

## **7. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE POUR L' ENTRETIEN DES ZONES INDUSTRIELLES « DES BARRELIERS » ET DU « GRAND MONT » A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE**

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans ce cadre, afin de faciliter l'exercice de la compétence développement économique, au niveau de l'entretien des zones industrielles « des Barreliers » et du « Grand Mont » à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la convention de prestation de

service avec ladite commune présentée. Cette convention, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a pour objectifs de fixer les modalités techniques et financières de mise à disposition des agents du service technique de la Commune pour les travaux de propreté des deux zones d'activité susvisées et de la voirie.

**Vu** les statuts communautaires en vigueur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16-1,

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et la Commune de Contres, commune déléguée de le Controis-en-Sologne pour l'entretien des zones industrielles des Barreliers et du Grand Mont sises sur ladite commune. Monsieur le Président ou son représentant (e) est autorisé à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

## Urbanisme

### **8. SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION D'ADHESION DES COMMUNES MEMBRES AU 1ER JANVIER 2023**

Lors de la séance communautaire du 18 février 2015, le Conseil a validé la création d'un service commun « d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme » à compter du 1er juillet 2015 qui a pour objet l'instruction des décisions prises par le Maire en application de l'article L.422-1 a du Code de l'Urbanisme, à savoir les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB). A ce titre des conventions d'adhésion fixant les conditions d'organisation dudit service ont été contractualisées entre les communes intéressées et la Communauté de communes. Arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président (e) à signer les conventions d'adhésion effective au 1er janvier 2023 avec les communes membres souhaitant bénéficier de ce service. Conclues pour une durée de 3 ans, lesdites conventions seront reconductibles tacitement pour une durée identique à défaut d'une dénonciation intervenant dans les délais et formes prévues. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président en charge des Finances et Moyens Généraux, tient à préciser à l'Assemblée qu'une commission ad hoc Urbanisme/Finances s'est réunie le jeudi 2 juin dernier afin de mener une réflexion sur le financement de ce service commun et sur le nouveau projet de convention présenté. Avec la tarification actuelle, le service instructeur mutualisé, comprenant actuellement une responsable de service d'urbanisme et deux instructrices, est financé intégralement à hauteur de 200 000.00 € environ. Pour faire face au volume sans cesse croissant des dossiers à traiter et afin de maintenir la qualité du service, le recrutement de deux instructeurs supplémentaires est en cours. Après échanges et examen des divers scénarii possibles, le bureau a émis un avis favorable pour le maintien des tarifs existants à compter du 1er janvier 2023 laissant à la charge de la Communauté de communes, le coût supplémentaire susvisé.

**Vu** la délibération en date du 18 février 2015 relative à la création d'un service commun d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Val de Cher Controis en vigueur,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances réunie le 2 juin 2022,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président (e) à l'effet de signer toutes conventions d'adhésion des communes membres au service instructeur mutualisé.

### **9. PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS**

Par délibération du 24 janvier 2022, le Conseil Communautaire a validé la prescription d'une révision allégée pour le projet d'installation d'un bâtiment d'activité par l'entreprise Florent LIMET Travaux Publics sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ai de Saint-Romain-sur-Cher au lieu-dit les Bois de la Paroisse et plus précisément sur les parcelles ZS30 et ZS32 d'une superficie de 29 407 m<sup>2</sup>. L'objet était de déroger à l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme qui énonce un principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés des communes de part et d'autre des grandes voies de circulation, sur une bande de 100 mètres, aux abords des autoroutes, routes express et déviations (au sens du Code de la voirie routière) et de 75 m aux abords des autres routes classées à grande circulation. En effet, suivant l'application de l'article L 111-8, le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles, prévues à cet article, lorsqu'il comporte une étude justifiant en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages ». Depuis, l'entreprise Florent LIMET Travaux Publics a revu son projet d'implantation qui concerne désormais en sus des parcelles ZS30 et ZS 32, les parcelles ZS13, ZS31, ZS33, ZS34, ZS35, ZS36, ZS38 et ZS40. La superficie totale passe donc de 33 671 m<sup>2</sup> à 48 626 m<sup>2</sup>. Dans ce cadre, afin de permettre à l'entreprise de s'implanter sur les terrains dont elle est propriétaire, Monsieur le Président propose d'étendre le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ai situé au lieu-dit les Bois de la Paroisse à Saint-Romain-sur-Cher. Pour prendre en compte les projets susvisés, cette révision qui obéit à une procédure simplifiée, ne peut être utilisée que lorsque les orientations du PADD restent inchangées. Le projet de révision allégée comportera la présentation et l'analyse des secteurs faisant l'objet du projet de dérogation à l'article L111-6, la présentation du projet global et la modification du recul puis la compatibilité de ces règles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. En application des articles L103-2 et

L103-4 du Code de l'Urbanisme, la procédure de révision allégée est soumise à la procédure de concertation. Les modalités de concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétence. En l'occurrence, la concertation préalable à la révision allégée du PLUi sera réalisée selon les modalités suivantes : publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis et dans un journal local diffusé dans le département, mise à disposition d'un dossier d'avancement de la procédure et d'un registre de recueil des observations de la population au siège de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis et à la mairie de SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, création d'une rubrique spécifique sur le site internet de la Communauté de Communes pour consultation du projet, avec adresse mail associée pour l'expression des habitants sur le projet. A l'issue de la concertation, le bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLUi avant l'ouverture de l'enquête publique. Le bilan de la concertation doit être joint au dossier soumis à l'enquête publique. Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise en enquête publique et son approbation par le Conseil Communautaire. Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également transmise au Préfet de Loir-et-Cher, et notifiée aux personnes publiques associées.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-6, L111-8, L103-2, L103-4 R153-31 et R153-21 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2021 approuvant le PLUi ex-Val-de-Cher Controis ;

**Considérant** l'intérêt général de l'installation de bâtiment d'activité sur le STECAL Ai de Saint-Romain-sur-Cher au lieu-dit les Bois de la Paroisse,

**Considérant** que les adaptations du PLUi ne changent par les orientations du PADD,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de prescrire la révision allégée du PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis pour étendre le STECAL et réduire les retraits imposés pour permettre la réalisation du projet d'installation d'un bâtiment d'activité par l'entreprise Florent LIMET Travaux Publics sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ai de Saint-Romain-sur-Cher au lieu-dit les Bois de la Paroisse, sur l'ensemble des parcelles concernées et cadastrées comme suit : ZS13, ZS 30 , ZS31, ZS32, ZS33, ZS34, ZS35, ZS36, ZS38 et ZS40, d'une superficie totale de 48 626 m<sup>2</sup>. Les modalités de concertation sont fixées comme suit : publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis et dans un journal local diffusé dans le département, mise à disposition d'un dossier d'avancement de la procédure et d'un registre de recueil des observations de la population au siège de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis et à la mairie de SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, création d'une rubrique spécifique sur le site internet de la Communauté de Communes pour consultation du projet, avec adresse mail associée pour l'expression des habitants sur le projet. A l'issue de la concertation, le bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLUi avant l'ouverture de l'enquête publique. Le bilan de la concertation doit être joint au dossier soumis à l'enquête publique. Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise en enquête publique et son approbation par le Conseil Communautaire. Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également transmise au Préfet de Loir-et-Cher, et notifiée aux personnes publiques associées. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération modifie pour partie la délibération ayant le même objet en date du 24 janvier 2022 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 8 février 2022.

## **Gens du voyage – Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2020-2026**

### **10. CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN FAMILIAL LOCATIF DE SELLES-SUR-CHER AVEC L'ASSOCIATION TSIGANE HABITAT**

Par arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 du 11 février 2020 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a l'obligation de procéder à la construction de six terrains familiaux locatifs (TFL) sur son territoire. Lors de la séance communautaire du 13 septembre 2021, le Conseil a décidé d'acquérir la parcelle AN n°1 d'une superficie de 2 439 m<sup>2</sup> sise à Selles-sur-Cher (41130) au lieu-dit « les quatre piliers » afin de réaliser un premier TFL. A ce jour, l'opération est achevée. Cet équipement, sis précisément 2 sentier des 4 chemins sur ladite commune, comprend un logement neuf et une terrasse, un espace de stationnement clôturé avec portail pouvant accueillir deux caravanes Raccordé aux réseaux, le logement est équipé d'une plateforme pour les ordures ménagères et d'une boîte aux lettres placée à l'entrée du chemin d'accès. Il est proposé au Conseil de confier la gestion locative de ce TFL à l'Association TSIGANE HABITAT, sise 303, rue Giraudeau à TOURS (37058), via la contractualisation d'une convention de mise à disposition de cet équipement fixant les engagements des deux parties concernées suivant le

projet de convention ci-annexé pour lequel il est demandé au Conseil de se prononcer. Avec accord express, préalable et écrit de la Communauté, ladite Association pourra ainsi sous-louer le lieu aux familles qui occuperont le site et les accompagnera dans leur démarche de sédentarisation. L'Association Tsigane Habitat s'engage à tout mettre en œuvre pour une gestion locative adaptée afin que les locaux loués soient utilisés correctement et sans dégradation par les sous-locataires et à entretenir les terrains (espaces verts, clôture). Le montant du loyer mensuel de ce TFL est fixé à 200.00 € payable à terme échu et révisable tous les ans à la date d'anniversaire de la convention sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. En contrepartie les frais de gestion à la charge de la Communauté s'élèvent à 975.00 € TTC annuel par TFL. La durée de la convention de mise à disposition est de 3 ans et ne pourra être renouvelée que de façon express et formalisée par les deux parties. Une commission d'attribution créée auprès du Président de la Communauté comprenant au minimum le Président de l'EPCI ou son représentant, le maire de la commune d'implantation du TFL ou son représentant, le Préfet, un représentant de l'organisme de gestion locative et un représentant d'une association représentative des gens du voyage se réunira prochainement pour examiner les candidatures et sélectionner la famille retenue pour occuper cet équipement.

**Vu** le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2020-2026,

**Vu** les statuts communautaires en vigueur,

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention de mise à disposition du terrain locatif de Selles-sur-Cher auprès de l'Association Tsigane Habitat sise 303, rue Giraudeau à TOURS (37058) et autorise Monsieur le Président et son représentant à signer ladite convention et tous actes et pièces relatifs à ce dossier

## Finances

### 11. BUDGET PRINCIPAL 2022– DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2022 du Budget Principal, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°7M22-6-1 en date du 7 mars 2022, portant adoption du Budget Primitif Principal 2022,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 11A22-7 en date du 11 avril 2022, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal - Exercice 2022 comme suit :

06700 BUDGET PRINCIPAL					DM N° 2			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
<b>Fonctionnement</b>								
	65	6573641	6320	Subventions aux budgets annexes	157 200,00			
	73	7351	01	Fraction TVA compensation TH			157 200,00	
<b>TOTAL</b>					<b>157 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>157 200,00</b>	<b>0,00</b>

### 12. BUDGET ANNEXE ZA BARRELIERS GRANDMONT 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le 1er Vice-président, délégué aux Finances et Moyens généraux, explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2022 du Budget Annexe ZA Barreliers GrandMont, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 7M22-6-4, en date du 7 mars 2022, portant adoption du Budget Primitif 2022 du budget annexe ZA Barreliers GrandMont,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA Barreliers GrandMont - Exercice 2022 comme suit :

06704 - ZA Barreliers Grandmont					DM N° 1			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
<b>Fonctionnement</b>								
	011	6015	6320	Terrains	1 000,00			
	011	6226	6320	Honoraires	200,00			
	70	7015	6320	Vente de terrains			1 200,00	
<b>TOTAL</b>					<b>1 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 200,00</b>	<b>0,00</b>

### 13. BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS - 2022- DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2022 du Budget Annexe Bâtiments relais, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 7M22-6-3, en date du 7 mars 2022, portant adoption du Budget Primitif 2022 du budget annexe Bâtiments Relais,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2022, N°11A22-9, portant adoption de la décision modificative N° 1 du budget annexe Bâtiments Relais,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2022, N°23M22-12b, portant adoption de la décision modificative

N° 2 du budget annexe Bâtiments Relais,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe Bâtiments Relais - Exercice 2022 comme suit :

06710 - Bâtiments Relais					DM N° 3			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
<b>Fonctionnement</b>								
	011	6132	63220	Location immobilière	7 200,00			
	011	63512	63220	Taxes foncières	150 000,00			
	011	615228	63210	Entretiens autres bâtiments	15 000,00			
	75	758888	63210	Produits exceptionnels divers			15 000,00	
	75	75822	63220	Subvention du budget principal			157 200,00	
<b>Investissement</b>								
<b>OPNI</b>								
	16	165	63206	Dépôt et cautionnement	20 700,00			
<b>Opération 202001- Bâtiment Lassay sur Croisne</b>								
	23	2313	63223	Travaux		20 700,00		
<b>TOTAL</b>					<b>192 900,00</b>	<b>20 700,00</b>	<b>172 200,00</b>	<b>0,00</b>

## Tourisme

### 14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA VALLEE DU CHER

L'Association pour la Défense et le Développement Touristique de la Vallée du Cher, régie par la loi 1901, a pour mission de promouvoir la vallée du Cher, de la source à la confluence, et contribuer ainsi à son développement touristique. Elle œuvre actuellement sur un projet d'édition d'un guide du routard consacré à la Vallée du Cher avec les Editions Hachette. Ce projet présente de multiples intérêts. Les Guides du Routard bénéficient d'une grande notoriété auprès d'un large public. Ils sont une référence au même titre que le Guide Michelin, le projet sur la Vallée du Cher dans sa globalité de la source (Mérinchal – Creuse) à la confluence (Villandry – Indre-et-Loire), mettra à l'honneur les Communautés de communes Val de Cher-Controis et du Romorantinais-Monestois qui offrent le plus gros potentiel touristique de la vallée. Il peut être opérationnel rapidement, c'est-à-dire édité pour la saison touristique 2024. Son prix modique autour de 5 € le rend accessible à tous. Il vient capter l'intérêt d'un large public qui pourra demain être réceptif à la véloroute « Cœur de France à vélo », d'où sa complémentarité avec des ouvrages futurs plus spécifiques destinés à des publics plus restreints (ex : topoguides cyclo-touristes sur le seul parcours de la véloroute Tours Montluçon de la Vallée du Cher). Pour 20 000 exemplaires, la réalisation de ce guide représente un coût prévisionnel de 73 700.00 €, financé à hauteur de 20 000.00 € par des sponsors. Par courrier du 16 juin 2022, l'Association Vallée du Cher sollicite une subvention de 10 000.00 € auprès des deux EPCI concernés leur permettant ainsi de bénéficier d'un fonds Leader d'un montant de 40 000.00 €. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire, de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 000.00 € au profit de l'Association susvisée.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Tourisme du 23 juin 2022 ;

**Considérant** que la proposition d'un guide sur la Vallée du Cher, s'inscrit dans la stratégie touristique communautaire adopté par le Conseil du 24 janvier 2022, notamment au niveau de l'axe 1 « améliorer et de faciliter l'expérience visiteur sur le territoire » et l'axe 3 « optimiser l'organisation touristique en faveur de l'attractivité de la destination par le renforcement de la coopération avec les territoires à proximité ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention à hauteur de 5 000.00 € à L'Association pour la Défense et le Développement Touristique de la Vallée du Cher sise à la mairie de Mareuil-sur-Cher, 75 Rue de la République à Mareuil-sur-Cher (41110) pour l'édition d'un guide du routard dédié à la Vallée du Cher. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier

## **Equipements sportifs**

### **15. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE POUR LA GESTION DE L'AIRE SPORTIVE COUVERTE SISE A FOUGERES-SUR-BIEVRE COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE**

En application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Pour mémoire, la Communauté est dotée de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». L'aire sportive couverte située rue Amable Quenioux, à Fougères-sur-Bièvre, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41120), relève de cette définition. Afin de faciliter sa gestion et son exploitation, il est proposé au Conseil de contractualiser une convention de prestation de service d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, avec ladite commune. Cette convention a pour objectifs de fixer les modalités techniques et financières de mise à disposition d'un agent du service des sports et d'un agent du service technique de la commune du Controis-en-Sologne pour la mise en œuvre et la gestion des plannings d'utilisation de ladite structure par les écoles et les associations, pour la surveillance du bâtiment et pour l'entretien des espaces verts.

**Vu** les statuts communautaires en vigueur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16-1,

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et la Commune de Contres, commune déléguée de le Controis-en-Sologne pour la gestion de l'aire sportive couverte sise sur la commune déléguée du Fougères-sur-Bièvre. Monsieur le Président ou son représentant (e) à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

## **DEVELOPPEMENT CULTUREL**

### **16. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFICATION FESTIVAL VENTS D'AUTOMNE 2022**

Ce dossier a été ajourné en début de séance communautaire.

## **Enfance Jeunesse**

### **17. AVENANT AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF DE LOIR-ET-CHER - PRESTATION DE SERVICE «RELAIS PETITE ENFANCE» (RPE)**

La Communauté de Communes est dotée de quatre relais assistants maternels (RAM) sis à Selles-sur-Cher, à Saint-Aignan, à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne et à Montrichard Val de Cher. Ces structures sont soutenues financièrement par la CAF de Loir-et-Cher via une convention d'objectifs et de financement établie pour chacune d'entre elles qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations. Lors de la séance communautaire du 28 octobre 2019, le Conseil a accepté les modalités de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Loir-et-Cher, conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022. A ce jour, il convient d'apporter quelques modifications à cette convention afin de tenir compte des évolutions réglementaires et répondre aux enjeux du secteur. Ainsi, suite à l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021, tous les Relais Assistants Maternels deviennent des Relais Petite Enfance (RPE) : un changement de nom qui traduit une évolution des métiers de l'accueil des jeunes enfants et une meilleure prise en compte de la parentalité. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de se prononcer sur l'avenant à ladite convention modifiant les 3 points suivants :

1. Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation des services des RPE.
2. Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées. Un financement complémentaire est créé pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées suivantes :
  - ✓ Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr
  - ✓ L'analyse de la pratique
  - ✓ La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communicationAu regard de l'activité du service : concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la CAF sera informé pour validation des modifications substantielles de fonctionnement et ou du projet initial des RPE.

Toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées. L'échéance de l'avenant est fixée au 31/12/2022.

- Vu** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux Services aux familles renommant les RAM en « Relais petite enfance » (RPE) ;
- Vu** le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 définissant les 5 missions relatives aux relais petite enfance ;
- Vu** le référentiel national des relais petite enfance décrivant les exigences de la branche famille pour le versement de la prestation de service RPE ;
- Vu** la délibération n° 28O19-20b du 20 octobre 2019 approuvant les conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Relais Assistants Maternels » ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 23 juin 2022 ;
- Considérant** la nécessité de pérenniser les actions engagées par les RPE communautaires ;
- Le Conseil, **à l'unanimité**, accepte l'avenant de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service «RPE» ci-annexé et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants « Relais Petite Enfance » pour les équipements suivants :
- ✓ RPE la Balan' Selles 7 allée des Soupirs Selles-sur-Cher (41130)
  - ✓ RPE Saint Aignan 4 rue des Champs gérons Saint-Aignan (41110)
  - ✓ RPE 8 rue de la Gare Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700)
  - ✓ RPE itinérant la P'tite Vadrouille 38 rue des Bois à Montrichard Val de Cher (41400)

## **18. MODIFICATION DU MODE D'INSCRIPTION DES ACCUEILS DE LOISIRS (ACMs) AU 1ER SEPTEMBRE 2022**

Madame Christine OLIVIER, Vice-présidente en charge des services à la population, expose que dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire 2022-2023, il convient d'arrêter les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (mercredis et petites vacances et accueils jeunes). Pour la prochaine année scolaire, la tarification restera inchangée et s'appliquera toujours en fonction des ressources à l'ensemble des familles. La grille de tarification des accueils jeunes sera désormais indiquée en euros et non plus en ticket. A compter du 1er septembre 2022, l'inscription pour les mercredis périscolaires se fera désormais à la journée et l'inscription pour les périodes de vacances scolaires se fera à la semaine (jours ouvrés) afin d'harmoniser et de simplifier la gestion de ces différentes structures communautaires. La réservation et le paiement en ligne pourront s'effectuer par le biais du portail famille.

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 juin 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 23 juin 2022 ;
- Considérant** la nécessité de mettre à jour les grilles tarifaires ;

**Considérant** la nécessité de la mise en place du système de paiement sécurisé en ligne ainsi que du portail famille ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour les règlements intérieurs des Accueils de Loisirs ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve les modifications apportées au mode d'inscription des accueils de loisirs enfants et consécutivement à la grille tarifaire en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 : inscription pour les mercredis à la journée et inscription pour les périodes de vacances scolaires à la semaine (jours ouvrés), modification de la grille tarifaire des accueils jeunes désormais indiquée en euros. Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, les inscriptions et le paiement sécurisé en ligne pourront se faire via le portail famille et le paiement. Monsieur le président ou son représentant(e) est autorisé à l'effet à signer tous documents afférant à ces dispositions.

## **Personnel**

### **19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est proposé au Conseil d'apporter des modifications au tableau des effectifs comme suit :

- ✓ Création de postes :

Catégorie	NB	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
C+	1	Poste Agent de Maitrise Principal	35/35	01/09/2022
C	1	Poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35	01/09/2022
C	1	Poste d'adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35	01/09/2022

- ✓ Suppression de postes :

Catégorie	NB	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
C	4	Postes adjoint d'administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35	01/10/2022
C+	1	Un poste d'agent de Maitrise	35/35	01/10/2022
C	1	Poste d'adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35	01/10/2022
B	1	Poste d'animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35	01/10/2022

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire comme susvisé.

## 20. MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Lors de la séance communautaire du 15 décembre 2017, le Conseil Communautaire a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Les modalités de suppression de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ont été fixées comme suit :

**Le versement de l'IFSE cessera pendant** les périodes de congés de maladie ordinaire pour la durée supérieure à **5 jours** consécutifs ou non, sur 12 mois glissants et les périodes de congés de longue maladie ou de longue durée. Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter la modification suivante : Les périodes de congés de maladie ordinaire pour la durée supérieure à **10 jours** consécutifs ou non, sur 12 mois glissants.

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 14 juin 2022,

Le Conseil, à l'**unanimité**, approuve la modification des modalités du versement de l'IFSE comme susvisé.

La présente délibération modifie pour partie la délibération ayant le même objet en date du 15 décembre 2017 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 15 janvier 2018.

### Affaires Diverses

#### EPISODE DE GRELE

Monsieur Thierry GOSSEAUME, élu communautaire et maire de la commune de Choussy, tient à souligner qu'à l'échelle du département, quelque 200 hectares ont été touchés par le violent épisode de grêle du 19 juin dernier. Cet événement climatique a touché fortement le vignoble du territoire communautaire notamment sur les communes de Pouillé, Thésée, Choussy, Oisly Thenay, Feings, Fresnes etc. entraînant de grandes difficultés pour les exploitants et ayant des impacts considérables sur l'emploi. Il conclut en tenant à remercier Monsieur le Président venu sur place avec Monsieur Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture, constater les dégâts. Monsieur Jean-François MARINIER rappelle que dans le cadre de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, la Communauté apporte son soutien par des études appropriées aux actions de lutte contre la grêle en liaison avec l'Association compétente en charge du dispositif de prévention, l'Association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA) et contre le gel. Il juge nécessaire de développer ce dispositif et de professionnaliser les moyens d'action. Monsieur le Président conclut en rappelant que la Communauté apporte tout son soutien à l'ensemble des viticulteurs et agriculteurs victimes de cet épisode de grêle.

### Calendrier évènementiel

#### Le 2 juillet 2022

- ✓ Inauguration de la halle couverte au centre-bourg de Saint-Georges-sur-Cher
- ✓ 1ère fête de la jeunesse : Le service jeunesse de la Communauté de communes Val de Cher-Controis s'associe à la ville de Saint-Georges-sur-Cher ainsi qu'au comité des fêtes pour la réalisation de cet événement. De nombreuses animations seront proposées sur le plateau sportif et autour de la salle des fêtes par l'ensemble des accueils jeunes et leurs partenaires : les sapeurs-pompiers, le badminton de la plume tourangelle, le handball des dragons de Saint Georges, les ateliers de musique, l'association Ecolegram, un espace jeux en bois de la ludomobile, le Bureau Information Jeunesse du Département, la Mission Locale du Blaisois et le Planning familial. Madame Christine OLIVIER, souhaite vivement que cette manifestation se renouvelle sur l'ensemble du territoire communautaire et notamment sur les communes ne disposant pas d'équipements sportifs.



### Planning

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Lundi 26 septembre 2022 à 17 h 30**

Salle des fêtes de Contres  
Le Controis-en-Sologne

La séance levée à 18 h 50  
Le Controis-en-Sologne, le 27 juin 2022

Le Président  
**Jean-Luc BRAULT**